

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Amiral Sextant Grand Large**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 31,72 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Suivi de scores ESG moyens du portefeuille

Le fonds sous-jacent applique dans son processus d'investissement le suivi d'un Score ESG issu du fournisseur de données MSCI ESG Ratings. Cette note identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées. Cette évaluation constitue la notation de référence pour mesurer la performance ESG du portefeuille du fonds sous-jacent.

Par ailleurs, le fonds sous-jacent suit également l'évolution de la Note qualité ESG interne du gestionnaire du fonds sous-jacent extraite de son analyse fondamentale des valeurs investies en actions.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

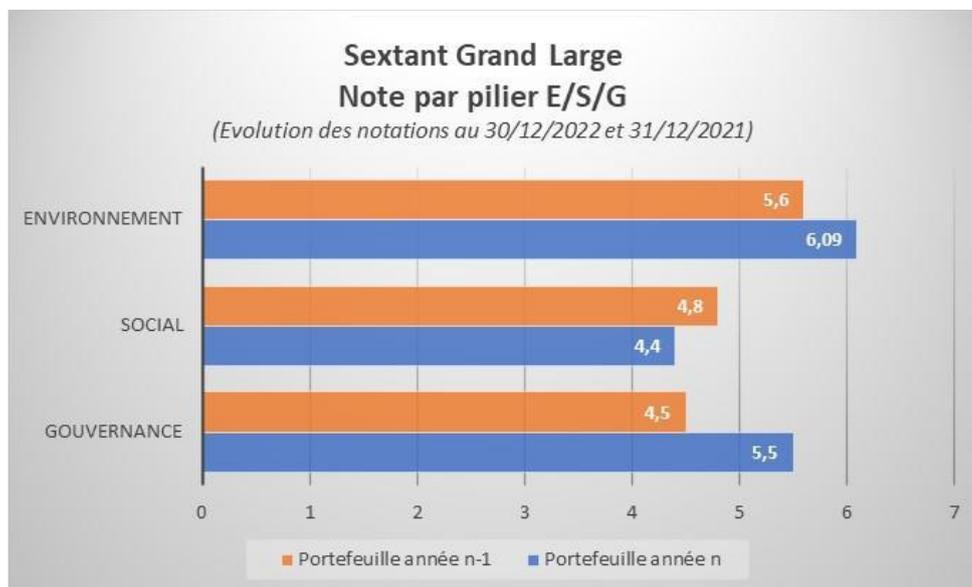
Note Qualité ESG interne (source : gestionnaire du fonds sous-jacent)

30/12/2022	Note qualité (/10)	Couverture	Evolution de performance année n / n-1
Fonds sous-jacent	4,86	63%	+5,19%
Note Qualité ESG du fonds sous-jacent au 31/12/2021	4,62	62,79%	

Score ESG externe (source : MSCI)

30/12/2022	Note qualité (/10)	Couverture	Evolution de performance année n / n-1
Fonds sous-jacent	5,46	57,26%	-5,86%
Score ESG externe du fonds sous-jacent au 31/12/2021	5,80	57%	

Le niveau de notation ESG externe du fonds sous-jacent est en léger recul (-5,86%) sur un an mais en légère progression sur une proportion équivalente sur la base de la Note Qualité ESG. Par ailleurs, on note une amélioration sensible des notations sur les piliers Environnement et de Gouvernance qui composent la notation ESG externe comme le montrent les données figurant ci-dessous.



Principaux contributeurs de la performance ESG du fonds sous-jacent (base Score ESG externe)

Nom	Note ESG	Poids recalculé
Kontron	5,6 /10	4,62 %
Hellofresh	8,1 /10	2,92 %
Paypal Holding	7,1 /10	3,17 %
Vivendi	6,4 /10	3,28 %
Technip FMC	8,4 / 10	2,39 %

Principaux détracteurs de la performance ESG du fonds sous-jacent (base Score ESG externe)

Nom	Note ESG	Poids recalculé
Nissan Shatai Co	2,0 /10	0,56 %
Caisse régionale du crédit agricole mutuelle Toulouse	3,96 / 10	0,3 %
Grand city properties	6,3 /10	0,2 %
Groupe Guillin	1,7 /10	0,76 %
Solum	1,9 / 10	0,87 %

Indicateur de qualité environnemental / changement climatique

Dans le cadre des caractéristiques environnementales promues, le fonds sous-jacent a pris un engagement de suivi du portefeuille sur un indicateur en faveur du climat : l'Intensité carbone

Les résultats de cet engagement au 30/12/2022 sont restitués ci-dessous.

ENVIRONNEMENT : INTENSITE CARBONE

Date	Intensité carbone	
	Couverture	Teq CO2 /M€ de CA
30/12 /2022	85,53 %	75,94

***LEGENDE**

Source : Le gestionnaire du fonds sous-jacent – Données S&P Trucost

WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO2 / M€ de CA.

Scope 1, 2 et partie indirecte du scope 3 amont

N.B. : Seules les émissions directes - similaires aux émissions de "Scope 1"- et les émissions indirectes (amont premier rang comprenant le Scope 2 et la partie directe du Scope 3 Amont) ont été prises en compte par le gestionnaire du fonds sous-jacent dans ce calcul. Le reste des émissions indirectes dites "Scope 3" n'ont pas été incluses dans ce calcul à cause de l'absence de transparence des entreprises sur cet aspect et du double comptage significatif lié à cette inclusion.

Suivi des métriques climat et d'empreinte environnementale de FONDS SOUS-JACENT

Le fonds sous-jacent produit annuellement un rapport annuel climat et d'empreinte environnementale complet conforme avec les exigences de la TCFD et qui intègre les données de part verte alignée selon le cadre de la Taxonomie Européenne.

La synthèse des résultats sur les indicateurs clés du rapport sont restitués dans le tableau cidessous:

	Intensité carbone* (Tco2/m€ CA) Scope 1+2 Scope 1+2+3	Température Et Alignement 2°C*	Empreinte environnementale EC/R (%CA)*	Part Verte (alignement à la Taxo_ EU) ***	Part Brune (%CA)**	Risques de Transition*	Risques physiques (score compo ajusté / scénario élevé) Horizon 2030(/100)*
FONDS SOUS-JACENT PTF 30/12/2022	52,91 187,67	< 2 °C	1,58 %	1,45%	0%	0,41 %	25,57
Couverture	85,53 %	77,32 %	78,35 %	58,76 %	-	74,28 %	60,82 %
FONDS SOUS-JACENT PTF 31/12/2021	91 782,36	> 3 °C	2,82 %	1,1 %	0,43 %	6,42 %	27
Couverture	81%	68 %	81 %	55 %	-	60 %	78 %

* Source : S&P - Trucost

**Source : MSCI

*** Source : Sustainalytics

Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a formalisé à l'été 2022 sa Politique environnementale 2022-2023 intégrant son appréhension des enjeux Climat et Biodiversité avec une position qui se veut évolutive et resserrée dans le temps à la lueur de l'analyse d'exposition de ses portefeuilles selon une base de données destinée à être la plus mature possible afin de pouvoir poursuivre la réflexion en matière d'objectifs de réduction des impacts des investissements du fonds sous-jacent. En effet, le portefeuille géré par le gestionnaire du fonds sous-jacent est fortement investi sur des petites et moyennes capitalisations qui sont en phase de développement en matière de publication de données ESG, climat et biodiversité, et de facto moins bien couvertes par les fournisseurs de recherche extra-financière, subissant ainsi des biais d'estimation qui ne correspondent pas nécessairement à la réalité de leur performance.

A ce titre, le fonds sous-jacent n'a à ce jour pas fixé d'objectifs de réduction de son impact sur le climat ni d'objectif de performance climatique du portefeuille par rapport à un univers de référence sur son intensité carbone.

Aussi, l'objectif de cette analyse approfondie sur la base d'indicateurs environnementaux est, in fine, d'identifier les secteurs d'activités et les entreprises les plus exposés aux risques climatiques, à la fois pour préparer leur intégration dans la cartographie des risques du gestionnaire du fonds sous-jacent, pour des raisons de matérialité financière, mais également pour repérer les impacts et incidences négatives des décisions d'investissement afin d'éclairer les choix de gestion et les priorités d'engagement actionnarial visant à inciter les entreprises à publier la donnée

requis pour renforcer l'acuité des analyses. Cette revue d'analyse préalable vise à mieux comprendre cette donnée afin de déterminer de manière éclairée la mise à jour de la Politique Environnementale du gestionnaire du fonds sous-jacent qui interviendra en 2024.

Dans ce contexte, l'équipe de gestion du fonds sous-jacent a toutefois une vigilance sur le profil climat du fonds sous-jacent.

Aussi, au 30/12/2022, le fonds sous-jacent est bien orienté et en progression favorable sur un an sur le plan de ses métriques climat, en particulier sur son alignement en température qui est inférieur à 2°C (contre > 3°C fin 2021) et en convergence avec l'objectif de l'Accord de Paris pour le climat. Cette progression est due notamment à :

- un désinvestissement total du portefeuille en 2022 de cinq entreprises qui totalisaient une part brune de 0,8% de la VOH du fonds sous-jacent au 31/12/2021 et que le gestionnaire du fonds sous-jacent avait reporté dans le rapport annuel correspondant (cf. partie « Part brune » infra)

- une intensité carbone du fonds sous-jacent fortement en baisse tant sur les scopes 1 et 2 que les scopes 1, 2, 3.

Cette bonne performance traduit les premiers effets de l'application de la politique environnementale du fonds sous-jacent:

- qui comprend l'application de deux politiques sectorielles excluant le charbon et les énergies fossiles non conventionnelles de ses investissements.
- qui induit une vigilance constante de l'équipe de gestion du fonds sous-jacent formée aux enjeux climat et qui se traduit par une allocation consciente intégrant la prise en compte de ces enjeux matérialisée par une bonne intensité carbone.

Il est par ailleurs à noter un faible niveau d'exposition aux risques de transition et une exposition légèrement en baisse sur les risques physiques par rapport à fin 2021.

Part de combustibles fossiles (« Part brune »)

Part Brune

Le fonds sous-jacent n'est pas exposé aux combustibles fossiles, avec une part brune nulle au 30/12/2022.

La sortie de 5 entreprises exposant le fonds sous-jacent à une part brune positive fin 2021 permet d'obtenir ce résultat en nullité d'exposition au 30/12/2022 : il s'agit du désinvestissement total dans le courant du second semestre 2022 des entreprises Franco Nevada Corporation, Berkshire Hathaway, Motor Oil Hella Corinth Refineries, Picanol et Tessengerlo.

Stratégie d'alignement Biodiversité

Analyse d'exposition aux controverses Biodiversité du Fonds sous-jacent

Dans le cadre de la stratégie d'alignement Biodiversité, le gestionnaire du fonds sous-jacent apporte une vigilance particulière aux controverses liées à cet enjeu, quel que soit le niveau de gravité, avec un suivi régulier mis en place par son équipe ESG. Ainsi, pour cette année 2022, il a détecté quatre entreprises concernées par des controverses biodiversité, notamment du fait de leurs relations commerciales avec des fournisseurs, suivies sur leur gestion de ces controverses. Il s'agit de Casino, Renault-Faurecia, Companhia Brasileira de Distribuicao et Alphabet.

Cas Casino

Gravité modérée (Catégorie 2) - 2019 - 2022

A travers un rapport à charge du Centre pour l'analyse des crimes climatique (CCCA) et à la suite duquel onze ONG environnementales ont assigné en mars 2021, en France, le groupe Casino en justice, Casino est accusé de déforestation et de possibles violations à l'encontre de groupes indigènes liés à la chaîne d'approvisionnement en viande bovine de Casino Guichard-Perrachon dans la région amazonienne.

Le groupe lui nie ces accusations estimant ne pas être en défaut de son Devoir de vigilance. Dans un entretien avec l'AFP, l'avocat de Casino affirme que le groupe "se conforme scrupuleusement à ses obligations légales" et "ne cesse, en partenariat avec des ONG locales, d'améliorer les procédures de contrôle des fournisseurs et des fermes". Il met aussi en cause le procédé utilisé par les ONG : "Certaines ONG ont fait le choix contestable de porter sur un plan polémique et inutilement contentieux cette problématique" qui nécessite au contraire une "collaboration constructive et apaisée" entre parties prenantes dans un "contexte géopolitique complexe".

Cas Renault et Faurecia

Gravité modérée (Catégorie 2) - 2021

A travers un rapport à charge de l'ONG Rainforest Fondation, Renault et d'autres constructeurs automobiles, sont accusés d'être potentiellement liés indirectement à la déforestation illégale à grande échelle en Amazonie brésilienne par le biais de leurs chaînes d'approvisionnement en sièges et intérieurs de voitures, en l'occurrence Faurecia pour Renault.

Le Groupe Renault a publié en 2021 ses engagements sur la biodiversité avec notamment la mention d'un partenariat formé avec le WWF visant à faire une revue critique de la stratégie biodiversité de Renault Group, approfondir les connaissances sur les impacts de la mobilité sur la biodiversité et tester la mesure d'empreinte Biodiversité. En 2022, le Groupe a répondu à plusieurs questions écrites sur ses impacts environnementaux, dont ceux en matière de biodiversité. Renault Group a rappelé être membre de la Global Platform for Sustainable Natural Rubber afin de promouvoir l'amélioration des performances environnementales et socio-économiques de la filière caoutchouc naturel. L'accent est mis notamment sur la prévention du risque de déforestation et de conversion des écosystèmes. En 2022, le Groupe s'est engagé auprès de la plateforme à co-financer un projet de 3 terrains dans une zone productrice de caoutchouc naturel.

Cette dépense s'ajoute au coût d'adhésion annuelle que le Groupe paye depuis 2019. Il est toutefois à noter que la réponse liée à la controverse sur l'approvisionnement en cuir utilisé pour les intérieurs de voiture n'est pas explicitement mentionnée. Aussi, le gestionnaire du fonds sous-jacent suit avec attention l'évolution des réponses du groupe face à cette controverse.

Cas de la Companhia Brasileira de Distribuicao

Gravité modérée (Catégorie 2) - 2021

Selon une enquête médiatique (Reporter Brasil), plusieurs supermarchés (dont GPA group), vendent de la viande bovine dont les fournisseurs (JBS, Minerva and Marfrig) sont directement ou indirectement accusés de déforestation.

Companhia Brasileira De Distribuicao a déclaré qu'elle avait établi une politique d'achat socioenvironnementale pour la viande bovine en 2016 et qu'elle ne faisait affaire qu'avec des fournisseurs qui répondaient à ses critères.

Cependant, la fiche d'analyse de MSCI ESG relève bien sur ce point une insuffisance dans la mise en place de mesures favorisant l'approvisionnement responsable en

matières premières (en particulier sur le lait et la viande bovine) dans sa chaîne de fournisseurs, positionnant l'entreprise en dessous de ses pairs. Le gestionnaire du fonds sous-jacent poursuit sur l'année 2023 le suivi des évolutions en la matière de la part de l'entreprise.

Cas Alphabet (ex Google)

Gravité faible (Catégorie 1) - 2022

Il est reproché à Alphabet d'entretenir des relations commerciales avec les fournisseurs (Marsam et Chimet) incriminés dans la gestion des mines d'or illégales sur des terres indigènes en forêt Amazonienne, responsables ainsi des faits de déforestation, de dommages environnementaux et sociaux. Les deux fournisseurs d'or, Chimet et Marsam, fournissent Alphabet ainsi qu'Amazon, Apple, Microsoft ...

Alphabet ne souhaite pas commenter à ce jour cette controverse.

Il est à noter que plus de 300 sociétés cotées en bourse mentionnent Marsam comme fournisseur dans les déclarations d'exploitation minière responsable qu'elles sont tenues de déposer auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Selon les derniers développements, le Brésilien Marsam a été retiré à l'automne 2022 de la liste des fonderies et affineries de la Responsible Minerals Initiative réputées suivre les meilleures pratiques d'approvisionnement.

Un consultant externe de Marsam a déclaré en réponse à cette sanction que la société ferait appel de la décision de l'initiative et que la société avait mené sa propre évaluation de F. D'Gold et n'avait rien trouvé d'anormal. Le consultant a également souligné que les accusations d'exploitation minière illégale contre le client de Marsam n'ont pas encore été prouvées.

A la lueur de ces derniers événements, le gestionnaire du fonds sous-jacent poursuit le suivi actif de l'évolution de cette controverse à savoir si le retrait de Marsam de la Responsible Mineral Initiative conduira Alphabet notamment à exclure Marsam de sa liste de fournisseurs à court-moyen terme, voire d'envisager une indemnisation des parties prenantes impactées négativement par les activités de Marsam si l'exploitation minière illégale est avérée aux termes des procédures en cours.

Analyse de l'empreinte environnementale du Fonds sous-jacent

L'analyse de l'empreinte environnementale mesure les risques et les opportunités qui ne sont pas saisies par une analyse conventionnelle du portefeuille. L'empreinte quantifie l'impact environnemental des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation d'eau, des déchets, des polluants de l'air, du sol, et de l'eau, ainsi que l'utilisation des ressources naturelles. Afin de permettre une comparaison des différents impacts environnementaux, le fournisseur de recherche S&P Trucost attribue un coût environnemental à chaque ressource et polluant.

Au 30/12/2022, le fond sous-jacent présente un ratio d'empreinte environnemental par million de chiffre d'affaires (EC/R) de 1,58% contre 2,82% à fin 2021. Le périmètre utilisé par le gestionnaire du fonds sous-jacent dans cette analyse est celui des coûts directs, des coûts associés aux fournisseurs directs et ceux associés aux fournisseurs indirects. Aussi, si le coût des impacts environnementaux négatifs des entreprises en portefeuille était monétisé, cela représenterait 1,58% de leurs chiffres d'affaires cumulés. **L'exposition du fonds sous-jacent à ces coûts potentiels a baissé de 44% sur un an.**

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cf. comparatif supra des données présentées pour les métriques climat et le score ESG externe.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué ?**

Le fonds sous-jacent promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR, le fonds sous-jacent s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.

L'investissement durable pour le gestionnaire du fonds sous-jacent est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
 - Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;
- Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Part d'investissement durable – Bilan au 30/12/2022

PART TOTALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES	31,72 %
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif environnemental / Atténuation changement climatique	30,14%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif social / ODD sociaux	1,58 %

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Par construction, l'Investissement Durable défini par le gestionnaire du fonds sous-jacent est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à des objectifs environnementaux ou sociaux. Aussi, des critères d'éligibilité spécifiques pour chacun des objectifs à caractère social et environnemental sont déterminés à cette fin.

Par ailleurs, le fonds sous-jacent suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidence négatives caractérisées par un DNSH SFDR applicable au fonds sous-jacents classifié SFDR 8, et intégrant notamment la prise en compte depuis le 31-12-2022 de 16

indicateurs couvrant les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Conformité du fonds sous-jacent à la politique d'exclusion sectorielle :



Au 30 décembre 2022, aucune entreprise du portefeuille ne présente une exposition directe ni indirecte aux secteurs visés par sa politique d'exclusion sectorielle.

Par ailleurs, la part brune du fonds sous-jacent, à savoir son exposition au charbon et aux énergies fossiles, est nulle.

Il est à noter que le fonds sous-jacent a également une vigilance particulière sur les investissements dans les secteurs de l'alcool et du jeu. Au 30/12/2022, le fonds sous-jacent n'a pas d'exposition aux actions ou obligations d'entreprises évoluant dans le secteur du jeu.

Sur le secteur de l'alcool, une analyse spécifique du positionnement des produits et des pratiques de vente des producteurs et des vendeurs au détail d'alcool a été réalisée par le gestionnaire du fonds sous-jacent en cas d'exposition dépassant 5% du chiffre d'affaires, pour vérifier la bonne gestion des risques sociaux par l'entreprise. Dans le cadre de l'application de la politique sectorielle du fonds sous-jacent sur cette activité, le fonds sous-jacent a investi dans l'entreprise Dufry, leader mondial des duty free, dont la part de chiffre d'affaires liée à la vente d'alcool représente 17%. L'entreprise jouit d'un niveau de notation ESG de « A » chez MSCI, la positionnant dans la moyenne haute de son secteur, avec deux controverses mineures non liée à des pratiques commerciales répréhensibles en lien avec leur activité de vente d'alcool.

Non exposition du fonds sous-jacent à des controverses de gravité sévère

Aucune entreprise en portefeuille n'est exposée à des controverses de niveaux de gravité et 5 (sévère), conformément à la politique d'exclusion du fonds.

Par ailleurs, conformément à la méthodologie de qualification de l'investissement durable, aucun investissement permettant de totaliser la part d'investissement durable totale n'est exposé à des controverses de gravité 3 (significative).

Bilan global au 30/12/2022

Au 30/12/2022, tous les investissements qualifiés de durable pour le fonds sous-jacent sont conformes aux critères définis dans la méthodologie de l'investissement durable, attestant ainsi qu'aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan social et environnemental a été identifié.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Conformité du fonds sous-jacent au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Mensuellement, les entreprises présentes dans le portefeuille du fonds sous-jacent sont passées en revue afin de vérifier leur conformité à la politique d'exclusion normative adoptée par le gestionnaire du fonds sous-jacent pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés et en lien avec les principes du Pacte Mondial et de l'OCDE. Cette revue est réalisée en interne à partir des données de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics.

Le fonds sous-jacent exclut de son portefeuille les entreprises qui seraient répertoriées comme étant non conformes au Pacte Mondial des Nations Unies. En cas d'entreprises répertoriées en « watchlist », elles sont mises sous surveillance par le gestionnaire du fonds sous-jacent : une analyse de la pratique controversée est réalisée, voire une action de dialogue-engagement initiée, le résultat pouvant conduire à une sortie du portefeuille.

En cas d'exclusion liée aux politiques d'exclusion normative et sectorielle, le gérant du fonds sous-jacent appliquera le processus prévu dans le cadre de la procédure d'escalade en cas de franchissement des règles d'éligibilité fixées par le fonds sous-jacent.

Bilan au 30/12/2022

- 100% des entreprises couvertes sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE
 - Quatre entreprises du portefeuille sont inscrites sous statut Watchlist et mises sous surveillance par Le gestionnaire du fonds sous-jacent : META PLATFORMS*, TELEPERFORMANCE**, COMPAGNIE DE L'ODET et BOLLORE***
- Taux de couverture d'analyse : 84,54%

***Cas Meta Platforms**

La société américaine Meta Platforms (ex Facebook), l'un des géants du Web faisant parti des GAFAM, a été mise sous surveillance à la suite de deux controverses sur la gestion des données personnelles des utilisateurs, plaçant l'entreprise sous statut de Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies (Principe 1) et des Principes directeurs de l'OCDE (chapitre IV et VIII) pour atteinte à la protection des droits humains internationaux.

A ce titre, l'entreprise a été mise sous surveillance lors de la réunion du Comité de surveillance des controverses qui s'est tenu le 12 octobre 2022. En effet, la première controverse faisait état d'une utilisation non autorisée des données personnelles par un tiers entre 2015 à 2018, et a fréquemment fait l'objet d'allégations liées à un traitement inapproprié de ces mêmes données. Dans un second temps, une autre controverse a mis en évidence l'impact significatif que pouvait avoir les plateformes Facebook et Instagram sur le respect des droits de l'homme des utilisateurs dans les pays en développement et des zones à risques. Ainsi, une action collective a été menée devant les tribunaux suite au scandale Cambridge Analytica (2018) qui avait exploité les données de 87 millions

d'utilisateurs de Facebook sans leur consentement. Ces informations auraient été utilisées en 2016 pour favoriser le vote des électeurs américains en faveur de Donald Trump. Ces types d'actions n'ont cessé de se multiplier depuis (condamnation de Meta à 395.5 millions d'euros par la DPCCommission de protection des données irlandaise au nom de l'UE en janvier 2023). Ces sanctions coûteuses entraînent un risque non négligeable de baisse du cours de bourse lié à la potentielle sortie d'autres affaires ainsi qu'à la future remise en cause de leur business model (fondé sur les publicités ciblées qui risquent de devenir obsolètes rapidement) par de nouvelles réglementations européennes. Par ailleurs, Meta est accusée d'accorder une priorité supérieure à ses profits plutôt qu'à la qualité et la sécurité de ses produits. Des documents internes ont fuité par la communication par un lanceur d'alerte au Wall Street journal laissant transparaître que Meta était au courant de l'impact négatif de ses plateformes (conséquences néfastes sur la santé mentale des adolescents).

A la suite de ces événements les équipes de gestion et d'analyse ESG du fonds sous-jacent suivent étroitement les nouveaux événements liés à ces controverses, la qualité de la communication de crise de Meta ainsi que les actions correctives sur lesquelles s'engagent l'entreprise :

- Scandale Cambridge analytica : Meta est parvenu à un accord dans son procès Cambridge Analytica en acceptant de payer l'amende de 5 milliards de dollars décidée en juillet 2019. De plus, depuis la divulgation des fuites de données qui a impacté l'élection de D.Trump en 2016, Meta a mis en place début 2022 une nouvelle politique de confidentialité beaucoup plus claire et basée sur les recommandations des experts en protection de la vie privée. Ils ont également divulgué ce changement avec une notification que chaque utilisateur a reçue avec un résumé de ce qui a changé et comment Meta peut collecter et partager les données utilisateur. Ils ont également indiqué très clairement que cette nouvelle politique ne leur permettra pas d'obtenir plus de données qu'auparavant et sera beaucoup plus robuste en ce qui concerne les fuites de données afin qu'un scandale Cambridge Analytica ne se reproduise plus.

- Impact des réseaux sociaux sur les adolescents : L'article du WSJ était basé sur une interprétation de la recherche interne Meta qui fausse les résultats de l'enquête.

L'évaluation de Sustainalytics est principalement basée sur cet article. En effet, Meta a communiqué que « contrairement aux allégations du Wall Street Journal, les recherches d'Instagram montrent que sur 11 des 12 problèmes de bien-être, les adolescentes qui ont déclaré avoir lutté avec ces problèmes difficiles ont également déclaré qu'Instagram les avait rendues meilleures plutôt que pires. Cette recherche, comme la recherche externe sur ces questions, a révélé que les adolescents déclarent avoir eu des expériences positives et négatives avec les réseaux sociaux. « Nous effectuons des recherches internes pour trouver la meilleure façon d'améliorer l'expérience des adolescents, et nos recherches ont éclairé les changements de produits ainsi que de nouvelles ressources. En plus de mettre en contexte des résultats spécifiques, il est également essentiel de clarifier la nature de cette recherche. Cette recherche, dont certaines s'appuyaient sur les commentaires de seulement 40 adolescents, a été conçue pour éclairer les conversations internes sur les perceptions les plus négatives des adolescents à l'égard d'Instagram. Il n'a pas mesuré les relations causales entre Instagram et les problèmes du monde réel ». En outre, le gestionnaire du fonds sous-jacent note que Meta a fait la promotion des lignes d'assistance

locales sur les troubles alimentaires et a mis en place un partenariat avec la NEDA (National Eating Disorders Association) afin d'aider les adolescents à avoir une meilleure image d'eux-mêmes et de leur corps. En outre, ils ont fait la promotion de comptes vérifiés qui partagent de la positivité et des conseils pour se sentir mieux. Lorsqu'il compare à TikTok, ce média ne fait pas de spécifique (hotlines, promotion, etc.) même si il est possible de trouver des utilisateurs qui créent des vidéos sur ce sujet.

A la lueur des informations communiquées par Meta et l'analyse réalisée par le gérant en charge du suivi de l'entreprise, la tendance semble assez favorable à ce stade avec des pratiques correctives que l'entreprise a commencé à mettre en place et une évaluation par MSCI qui classe les controverses en gravité « Modérée » et non « Sévère ». Le gestionnaire du fonds sous-jacent maintient toutefois la mise sous surveillance et suit l'évolution, ainsi que les effets des pratiques de l'entreprise en ce qui concerne le traitement des données personnelles et les nouvelles réglementations qui vont être mises en place.

****Cas Téléperformance**

La société Téléperformance, leader mondial des centres d'appel, a été mise sous surveillance le 10 novembre 2022 à la suite d'un événement générateur ayant fait chuter le cours de bourse à des niveaux records (-40%) pour un événement extra-financier à caractère social, plaçant l'entreprise sous statut de Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies (Principe 3) et des Principes directeurs de l'OCDE (Chapitre V) en matière d'empêchement de la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective.

A ce titre, l'entreprise a été mise sous surveillance avec une action d'engagement. En effet, la controverses remontée le 10 novembre dans un article du Time faisait état de la problématique de l'exposition à des risques psycho-sociaux des employés qui gèrent la modération des contenus mais également « des tentatives de syndicalisation des travailleurs se sont heurtées à des intimidations et à des menaces » (Colombia Is Investigating TikTok Partner Teleperformance | Time) sur lesquelles le Ministère colombien du travail a lancé aussi l'enquête concernant des allégations d'antisindicalisme, fait ayant entraîné le statut en watchlist du Pacte Mondial en raison des controverses remontées en Colombie mais aussi dans d'autres filiales du Groupe (ex. : Albanie, Pologne).

Par ailleurs, l'entreprise étant connue comme étant défaillante sur le thème de la gestion du capital humain et de respect de droit du travail, il subsistait en novembre un risque non négligeable de poursuite de baisse du cours de bourse. A la suite de cet événement les équipes de gestion et d'analyse ESG du fonds sous-jacent ont participé aux réunions de communication de crise à l'intention des investisseurs organisées par la Direction générale de Téléperformance et documenté le suivi du cas.

A la lueur des informations communiquées par l'entreprise et l'analyse réalisée par la gérante en charge du suivi de l'entreprise, la tendance semble assez favorable à ce stade avec des pratiques correctives que l'entreprise avait commencé à mettre en place mais qui n'étaient pas connues du marché. La communication de crise a par ailleurs été bien gérée et le cours de bourse a pu remonter à un niveau quasiment équivalent à celui d'avant crise en début d'année 2023. Le gestionnaire du fonds sous-jacent maintient toutefois la mise sous surveillance et le suivi de l'évolution et les effets des pratiques RH de

l'entreprise, ainsi que sur les conclusions de l'enquête du Ministère du travail colombien.

*****Cas Compagnie de l'Odet / Groupe Bolloré**

La société française Compagnie de l'Odet, holding détenant 64% du capital du groupe Bolloré (multinationale de transport, pétrole, de logistique et de communication), a été placée par l'agence de notation Sustainalytics sous statut de Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies (Principe 1) et des Principes directeurs de l'OCDE (Chapitre IV) en matière d'atteinte au respect de la protection des droits internationaux de l'homme. En effet, il est reproché au groupe Bolloré et donc à la Compagnie de l'Odet, d'être un actionnaire minoritaire mais significatif de la société Socfin (entreprise agro-industriel belge financière des caoutchoucs), qui a été accusée d'abus de droits humains sur les populations locales au Cameroun, Cambodge, Libéria, Nigéria et au Sierra Leone dans le cadre de l'exploitation de plantations d'hévéas en Afrique et en Asie afin de produire de l'huile de palme. En mai 2019, 10 ONG ont intenté une action en justice contre Bolloré afin de forcer l'entreprise à exécuter un plan d'action pour remédier aux violations présumées au Cameroun ; Bolloré a accepté ce plan après un processus de médiation de l'OCDE. Le même mois, quatre ONG représentant 22 communautés au Liberia ont déposé une plainte auprès de la Société financière internationale contre la filiale de Socfin, SRC, affirmant que l'entreprise avait utilisé l'argent de la Banque mondiale pour des acquisitions foncières illégales et d'autres violations des droits humains et du travail. Par ailleurs, au Nigeria, la communauté du royaume d'Okomu a protesté contre la saisie de terres sur lesquelles la filiale de Socfin, Okomu Oil Palm, continue d'opérer. Au même moment, un rapport publié en septembre 2019 par le gouvernement de la Sierra Leone concernant son enquête sur un conflit communautaire a révélé qu'une autre filiale de Socfin, SAC, était impliquée dans un certain nombre de violations des droits communautaires et de l'environnement. En 2020, l'ONG Mongabay a signalé qu'un rapport gouvernemental ayant fait l'objet d'une fuite révélait que l'accord conclu par Socfin avec le gouvernement de la Sierra Leone légitimait l'appropriation de terres communautaires sans demander le consentement adéquat des communautés. Les ONG ont également déposé des plaintes en 2021 et 2022 selon lesquelles des certifications RSPO ont été attribuées à tort à diverses plantations de Socfin en raison de multiples faux pas dans le processus de certification. On peut noter également comme éléments de contexte que Compagnie de l'Odet est par ailleurs elle-même exposée à des plaintes en justice pour des plantations détenues en direct mais qu'en revanche le groupe Bolloré est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies.

A la suite de ces événements, l'entreprise a été mise sous surveillance interne par le gestionnaire du fonds sous-jacent fin 2021. Pour conserver le titre à l'époque, il a tenu compte du changement de génération progressif à la tête du groupe et de la profonde restructuration en cours pour attendre de voir quel en serait le résultat final en termes de périmètre et d'amélioration durable des pratiques. A ce titre, la sortie de la plus grande partie des activités africaines par Bolloré, qui faisaient également l'objet de nombreuses controverses, actée début 2023, est une étape notable. Les équipes de gestion et d'analyse ESG du gestionnaire du fonds sous-jacent ont de plus suivi de près

le déroulement et les différentes étapes des controverses de la Compagnie de l'Odet et de ses filiales et documenté le suivi du cas. Celui-ci sera présenté au prochain Comité de surveillance des controverses du gestionnaire du fonds sous-jacent au printemps 2023 afin de faire le point sur les mesures correctives prises par l'entreprise, l'évolution de son profil ESG et décider des mesures éventuelles à prendre.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds sous-jacent prend en compte depuis le 31-12-2022 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

Dans ce cadre, le fonds sous-jacent est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR (14 obligatoires et 2 facultatifs) de l'annexe 1 des RTS SFDR. Une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le fonds sous-jacent pourra être initiée le cas échéant par le gestionnaire du fonds sous-jacent afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/2022 – 12/2022

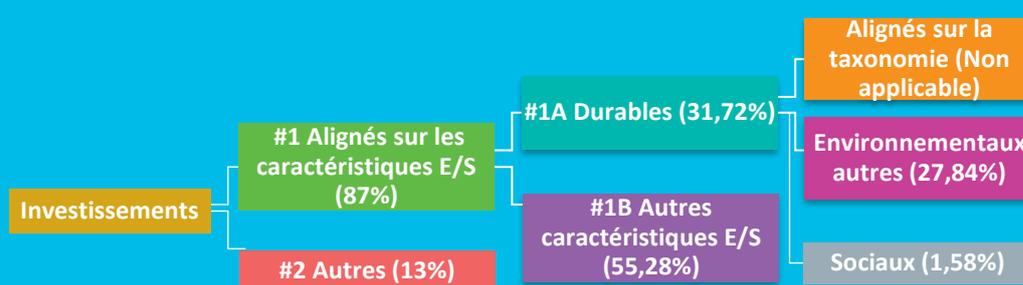
Investissements les plus importants sur l'année 2022	Secteurs	% d'actifs	Pays
Kontron	Technologies de l'information	3,98%	Autriche
Meta Platforms (ex Facebook)	Services de communication	3,31%	Etats-Unis
Compagnie de l'Odéon	Industries	3,03%	France
Berkshire A	Finance	2,97%	Etats-Unis
Alten	Technologies de l'information	2,85%	France
Vivendi	Services de communication	2,75%	France
MAP Aktif	Biens de consommation discrétionnaires	2,74%	Indonésie
Paypal	Technologies de l'information	2,67%	Etats-Unis
Casino	Biens de consommation de base	2,63%	France
Econocom	Technologies de l'information	2,53%	Belgique
HelloFresh	Biens de consommation de base	2,42%	Allemagne
Cibus	Immobilier	2,39%	Suède
Viel & Cie	Finance	2,31%	France
Hunter Douglas	Biens de consommation discrétionnaire	2,18%	Pays-Bas
Alphabet A (GOOGL US)	Services de communication	2,07%	Etats-Unis
Ixios Energy Metal	-	2,06%	France
TechnipFMC	Energie	1,93%	Grande- Bretagne
LG Household - Pref	Biens de consommation de base	1,87%	Corée du Sud
Sto - Pref	Matériaux	1,85%	Allemagne
Pinduoduo	Biens de consommation discrétionnaires	1,69%	Chine
TOTAL		50,24%	



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les principaux secteurs contributeurs de la part d'investissements durables du fonds sous-jacent établie à 31,72% sont présentés ci-dessous au travers des 10 lignes les plus contributrices.

10 lignes les plus contributrices à la part d'investissement durable au 30/12/2022	Secteur	% d'actifs	Pays
KONTRON	Technologies de l'information	3,13 %	Allemagne
VIVENDI	Services de communication	2,22 %	France
PAYPAL	Technologies de l'information	2,15 %	Etats-Unis
VIEL & CIE	Finances	1,93 %	France
HelloFresh	Biens de consommation	1,64 %	Allemagne
STO PREF	Matériaux	1,49 %	Allemagne
CASINO	Biens de consommation	1,21 %	France
MANUTAN INTERNATIONAL	Biens de consommation	1,07 %	France
ALTEN	Technologies de l'information	1,01 %	France
JACQUET METALS	Industries	0,94 %	France

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

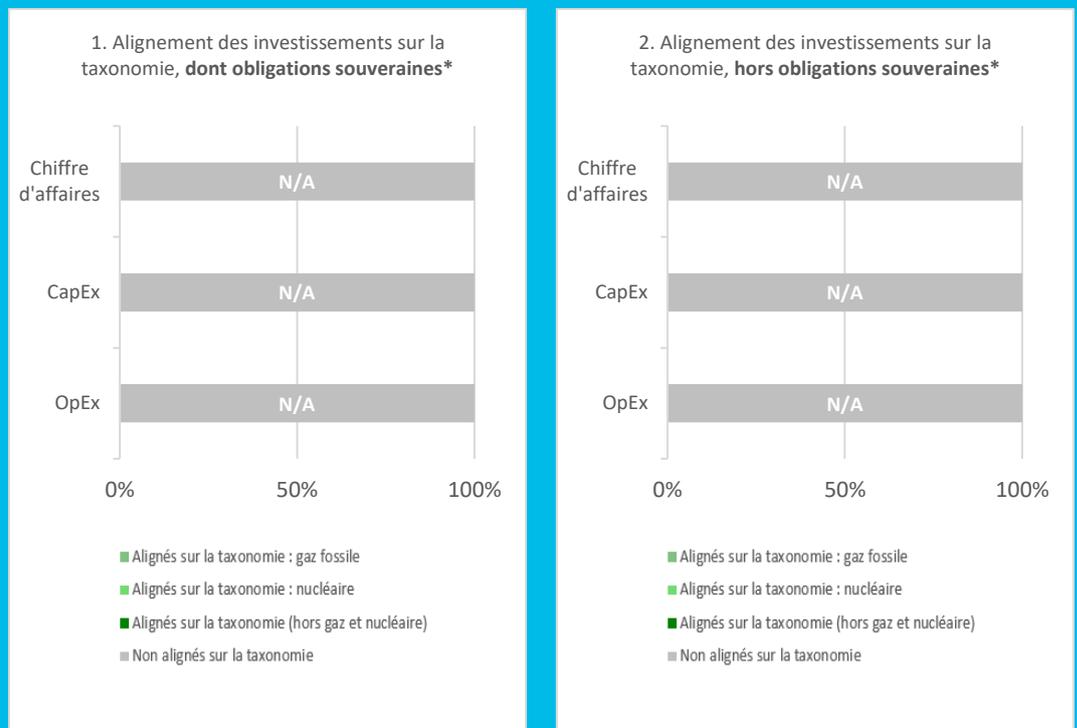
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

27,84%

Conformément à la méthodologie du gestionnaire du fonds sous-jacent en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité pour la contribution substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique correspondants, **le fonds sous-jacent totalise au 30/12/2022 27,84% d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.**

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre Kontron (3,13%), Vivendi (2,22%), Paypal (2,15%), Viel & Cie (1,93%), HelloFresh (1,64%), Casino (1,21%), Manutan International (1,07%), Alten (1,01%), Jacquet Metals (0,94%), HYVE group (0,93%).



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

1,58%

Conformément à la méthodologie du gestionnaire du fonds sous-jacent en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité à la contribution nette positive à l'objectif social sur les ODD sociaux correspondants, **le fonds sous-jacent totalise au 30/12/2022 1,58 % d'investissements durables ayant un objectif social.**

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre Trigano (0,83%) et Aryzta Hybride (0,75%). Il est à noter que le fonds sous-jacent n'est pas engagé à avoir une part minimale d'investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » représentaient 12,69 % de l'actif total du portefeuille réel au 30/12/2022 et correspondait à des liquidités. Après un ajustement de cette part de liquidités sur un portefeuille sans dérivés (ces dernières représentant 8,41% de l'actif total), nous trouvons une catégorie « #2 Autres » évaluée à 13%.

Ces liquidités permettent de gérer les flux de souscription et de rachats du portefeuille. Les liquidités ne peuvent pas être soumises aux garanties sociales et environnementales minimales du fonds sous-jacent.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le fonds sous-jacent étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre une approche de responsabilité actionnariale qui se traduit par l'exercice de ses droits de votes en Assemblées générales d'actionnaires des entreprises auprès desquelles le gestionnaire du fonds sous-jacent investit en actions et use de la pratique de dialogue-engagement ESG afin d'inciter les entreprises à progresser en matière de transparence ESG et climat et sur le plan de leurs pratiques sous-jacentes.

Le reporting 2022 de l'activité de vote et d'engagement du fonds sous-jacent est restitué ci-dessous.

Reporting vote 2022

Nombre d'AG votées	65
Pourcentage d'AG votées	100%
Nombre de résolutions votées	886
Pourcentage de résolutions votées "abstention" ou "contre"	20%
Nombre de résolutions d'actionnaire déposées	11
Nombre de résolutions d'actionnaires soutenues par Le gestionnaire du fonds sous-jacent	6
Taux d'opposition sur les résolutions sur le dividende	0%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la rémunération des dirigeants	19%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la nomination des administrateurs	29%
Types de résolutions pour lesquelles un vote contre a été le plus fréquemment recommandé	Transactions stratégiques : 55%
Augmentations de capital : 55%	
Rémunération des dirigeants : 19%	
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus élevé	Akwel, Alten, Benext-Yumeshin, Danieli, Dole, Korea Investment, Novagold, PCA Corp, Ping An Insurance, PT MAP Aktif, Shin Maint, Ubisoft, Unibail : 100%
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus faible	Sea Ltd : 0%, Mitsubishi Logisnext : 20%, Hunter Douglas : 25%, Moderna, Netease : 33%, Bolloré : 46%, Companhia Brasileira de Distribuicao : 50%, Jacque Metal, Odet : 55%, Picanol, The Nature Holding, Royal Boskalis : 56%, Gérard Perrier : 60%

Statistiques clés

Pour le fonds sous-jacent, il apparaît, au titre de cette campagne, un taux d'opposition de 20%. Globalement, ce taux témoigne d'une gouvernance que le gestionnaire du fonds sous-jacent juge satisfaisante. Les sociétés détenues en portefeuille améliorent également leur transparence année après année, ce qui explique ce taux d'approbation satisfaisant.

Néanmoins, le taux d'opposition ressort bien plus élevé pour les résolutions relatives aux augmentations de capital (55%). Conformément aux lignes directrices de la politique de vote

propriétaire du gestionnaire du fonds sous-jacent, il porte en effet une attention particulière aux résolutions de ce type, en particulier lorsqu'elles impliquent un risque de dilution significatif et/ou supprimant le droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. Pour ce type de résolutions, le gestionnaire du fonds sous-jacent préfère en effet connaître dans un premier temps les contours des projets sur lesquels elles portent avant de se prononcer, afin de s'assurer qu'elles n'aillent pas à l'encontre de l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Reporting de dialogue et engagement ESG 2022

L'Engagement actionnarial mis en place par le gestionnaire du fonds sous-jacent, rassemblant les initiatives de dialogue-engagement ESG et d'exercice des droits de vote, s'inscrit dans l'approche de recherche d'impact ESG dans l'incitation des entreprises à améliorer leurs pratiques en la matière, conformément à l'application de la Politique d'investissement Responsable et des engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) par le gestionnaire du fonds sous-jacent.

Sur l'année 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent a mené des actions de dialogue et d'engagement :

- **Individuelles** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et le gestionnaire du fonds sous-jacent
- **Collaboratives** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et un groupe d'investisseurs dont le gestionnaire du fonds sous-jacent fait partie

Synthèse des démarches de dialogue & d'engagement sur l'année 2022 :			
18 Entreprises	21,3% Du portefeuille 30-12-2022	Engagements individuels et collaboratifs	Akwel, Business Brain Showa-Ota, Ceconomy*, Derichebourg*, DO & CO*, Econocom, E-Mart*, Groupe Crit, HelloFresh, Home24*, Korea Investments Holdings, Maruzen, PCA, Plastic Omnium, S&t, SAF-Holland*, SES Imagotag, Westwing*

* : Entreprises en portefeuille durant l'année mais absentes au 30-12-2022

Répartition des démarches de dialogue et engagement individuelles par thématique :

Ces actions de dialogue ont porté sur divers enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance, et de transparence :

Pilier Environnement	Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de GES	Akwel, Fnac Darty, LDC, SES Imagotag, Trigano, Voyageurs du Monde
Pilier Social	Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plans d'épargne salariale, etc.).	Cegedim, Synergie
Mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion		HelloFresh, Plastic Omnium, SES Imagotag, Fnac Darty*, LDC*

Pilier Gouvernance	Meilleures pratiques de gouvernance (Rémunération juste et transparente, mise en place de comités de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants et d'administrateurs salariés, diversité des dirigeants, Transparence, de pactes d'actionnaires, etc.).	Cegedim, Derichebourg*, Home24*, Motor Oil*, S&t, Synergie, PCA, Voyageurs du Monde, Westwing
Transparence ESG		Voyageurs du Monde

* :

Entreprises en portefeuille durant l'année mais absentes au 30-12-2022



Illustrations d'initiatives de dialogue – engagement ESG :

SES IMAGOTAG	
Pilier	Environnement
Durabilité des produits, stratégie de recyclage et participation au CDP	
<p>Sur la partie environnementale de la société, et en particulier sur la durabilité de ses produits, les recherches du gestionnaire du fonds sous-jacent ont permis de constater que ses produits n'étaient pas forcément les plus performants en termes de durabilité et que rien n'était prévu pour leur recyclage. En échangeant avec la société sur ce point, elle s'est montrée très proactive et avait déjà identifié ces manques, en partie adressés depuis.</p> <p>Enfin, le gestionnaire du fonds sous-jacent a sensibilisé la société sur la nécessité de mieux structurer ses données sur son impact environnemental et d'être plus transparente.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la campagne Disclosure du CDP que le gestionnaire du fonds sous-jacent a soutenu en 2022, il a demandé à SES Imagotag de répondre au questionnaire Climat du CDP.</p> <p>SES est un acteur conscient, actif sur ces sujets et qui a fait preuve d'une bonne réceptivité au dialogue avec les actionnaires. Aussi, de premières avancées significatives dans la structuration de sa démarche RSE et en matière de reporting sont à mettre au crédit de l'entreprise au deuxième semestre 2022 : formalisation de plusieurs politiques, dont des politiques environnementale, droits humains et respect des droits au travail, un code de conduite pour sa chaîne d'approvisionnement, un reporting ESG. L'entreprise a par ailleurs obtenu la certification Or par Ecovadis.</p> <p>Enfin, suite à l'action d'engagement collaboratif en tant que lead pour la campagne Disclosure du CDP, SES a participé pour la première fois à la campagne en répondant au questionnaire.</p>	

HELLOFRESH	
Pilier	Social
Echanges suite à des allégations sur l'exploitation de singes dans la culture de noix de coco en Thaïlande	
<p>Suite à la parution d'un article sur le site de l'association PETA dénonçant le travail forcé des singes dans la récolte des noix de coco chez certains producteurs thaïlandais, le gestionnaire du fonds sous-jacent a interpellé le CFO de Hellofresh car la société était mentionnée dans l'article comme un acteur s'approvisionnant chez certains producteurs locaux. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a été rassuré par la responsabilité et le professionnalisme de la société en la matière. Hellofresh était parfaitement au courant de l'existence de ces pratiques chez certains producteurs. Au moment de la parution de l'article controversé, Hellofresh avait déjà redirigé l'essentiel de ses achats de noix de coco vers le Sri Lanka afin de réduire son exposition aux producteurs thaïlandais.</p> <p>Sur les 19 marchés de la société, seulement 2-3 étaient encore partiellement fournis par la Thaïlande. L'intégralité des fournisseurs résiduels de Hellofresh en Thaïlande ont confirmé à la société qu'ils n'exploitaient pas de singes pour les récoltes. Malgré cela, Hellofresh continue de réduire sa dépendance à la Thaïlande, tout en hésitant de se désengager complètement du pays pour deux raisons :</p>	

1) la société préfère travailler avec les fournisseurs restant pour adresser le problème
 2) la société émet des réserves sur le fait d'arrêter entièrement ses approvisionnements sur un pays donné sur la base d'accusation générales qui ne reflètent pas toujours la réalité des partenaires avec lesquels Hellofresh travaille. Cela serait par ailleurs punitif pour les fournisseurs adoptant les bonnes pratiques. La démarche de l'entreprise paraît parfaitement constructive et adéquate pour le gestionnaire du fonds sous-jacent.

SYNERGIE	
Pilier	Gouvernance
<p>Politique de rémunération et la suggestion de mettre en place un comité des rémunérations</p> <p>Le gestionnaire du fonds sous-jacent a échangé avec Synergie en amont de son Assemblée Générale 2021. Les échanges ont notamment porté sur la politique de rémunération de ses dirigeants. Dans le cadre des enjeux de say-on-pay, et la volonté d'avoir la transparence la plus totale sur les rémunérations en question pour l'année en cours des dirigeants du groupe : le gestionnaire du fonds sous-jacent a encouragé la société à mettre en évidence les montants en absolu des rémunérations fixes et éventuellement variables pour l'exercice en cours de ses principaux dirigeants. Si la société fait état de la plus grande transparence pour l'année « passée » dans ses rapports annuels, la société n'avait pas communiqué les montants pour l'année « en cours ».</p> <p>Afin de se prononcer sur les résolutions de ce thème pour l'AG de la société, le gestionnaire du fonds sous-jacent a alors contacté la société. Il a compris que sur la rémunération fixe, la société ne prévoyait pas de modification matérielle de sa politique par rapport à l'année passée. Sur la partie variable, celle-ci est relativement très modeste au regard de la rémunération fixe. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a précisé à la société qu'il n'était pas du tout défavorable à la mise en place d'une rémunération variable mais qu'il est toutefois attentif aux montants en jeu, et aux critères et objectifs associés.</p> <p>Il a rappelé, comme lors des précédents échanges que ces travaux pouvaient être coordonnés par un comité des rémunérations. La société ne dispose pas à ce jour d'un tel comité, mais le gestionnaire du fonds sous-jacent encourage à le mettre en place.</p>	



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

